

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant à titre expérimental la circulation et le stationnement dans l'avenue du Lycée Lakanal, à compter du 23 octobre 2023.

Réf. : ST/ARo - 23/325

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal modifié en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Vu le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Considérant que l'avenue du Lycée Lakanal fait l'objet d'une étude de restructuration globale visant à limiter la vitesse de circulation des véhicules et à sécuriser la circulation des piétons et notamment celle des nombreux élèves du Lycée Lakanal empruntant cette voie ;

Considérant qu'en conséquence, il est proposé d'instaurer à titre expérimental, dans l'avenue du Lycée Lakanal, entre la rue Auguste Demmler et l'avenue Victor Hugo, l'élargissement des trottoirs et la mise en œuvre d'une voie unique de circulation à double sens avec deux zones de croisement par des aménagements provisoires ;

Considérant qu'à cet effet, il est nécessaire de prendre un arrêté réglementant à titre expérimental la circulation et le stationnement dans l'avenue du Lycée Lakanal, entre la rue Auguste Demmler et l'avenue Victor Hugo, et ce, à compter du 6 novembre 2023

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 6 novembre 2023 et à titre expérimental pour une durée de 6 mois, la circulation dans l'avenue du Lycée Lakanal, entre la rue Auguste Demmler et l'avenue Victor Hugo, s'effectuera sur une seule voie à double sens avec deux zones de croisement, l'une à l'entrée de la voie côté avenue Victor Hugo, l'autre entre la rue Auguste Demmler et le pont du RER de la rue Laurin.

La vitesse de circulation sera limitée à 20 km/h.

Le stationnement sera strictement interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 et suivants du Code de la Route sur l'avenue du Lycée Lakanal entre l'avenue Victor Hugo et la rue Auguste Demmler.

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début de ce dispositif et sera entretenue pendant toute la durée de l'expérimentation par le Territoire Vallée Sud - Grand Paris sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

Il est précisé que les zones de croisement porteront l'indication de priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse.

Article 4 : L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :


- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;

Bourg-la-Reine, le 24 octobre 2023

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH




Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le